

<p>République et canton de Genève</p>  <p>Commune d'Anières</p>	<p>Législature 2015-2020</p> <p>Motion 2015-2020 – M 010 Dépôt : 30 mai 2017</p> <p>Séance du Conseil municipal du 13 juin 2017</p>
--	--

Proposition présentée par les Conseillers municipaux :

Denyse Barbezat-Forni, Claudine Hentsch et Philippe Gaillard,
Pierre Lingjaerde, Corinne Alhanko-Bauer, Anne Leboissard, Mony Simos, Elisabeth Béry, Anita Pordes, Giuseppe Ricciuti, Yves Gubelmann, Alexandre Soucas, Jérôme Jacquier
Florence Pulido, Roberta Ranni, Pierre-Yves Dechevrens, Jean-Marc Thierrin

Proposition de motion

« Pour une poursuite urgente des négociations avec les représentants de la Poste »

Le Conseil Municipal d'Anières considérant que:

- La décision de la Poste de poursuivre sa politique de fermeture d'offices de poste qui menace 500 à 600 offices en Suisse ;
- La volonté de la population de maintenir un service postal intégral (postal et tous les moyens de paiements) clairement exprimée par la remise d'une pétition qui a récolté 2251 signatures dont 721 Aniérais ;
- Cette pétition est un élément nouveau dans les discussions engagées entre M. le Maire et la Poste ;
- L'office postal d'Anières est utilisé par un large public en provenance de toute la région, puisque les offices se font rares dans les communes avoisinantes. Souvent en fin de mois il y a même deux guichets ouverts pour servir les nombreuses personnes effectuant leurs paiements ;
- Les prestations sont complètes à l'office postal, ce qui n'est pas le cas des agences postales; prestations dont bénéficient en particulier les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, ainsi que les entreprises de la région ;
- Cette prestation de proximité limite les nuisances et les contraintes liées aux déplacements;
- Supprimer l'office postal d'Anières aurait comme conséquence pour une partie de la population, notamment de Chevrens, d'être à plus de 20 min. d'un office postal permettant de bénéficier d'un service intégral (postal et tous les moyens de paiements) et ce, contrairement à l'art. 33 al.4 de l'ordonnance sur la Poste ;
- L'arrêt Anières « Mairie » de la nouvelle ligne B facilite l'accessibilité à la Poste d'Anières aux habitants d'Anières ainsi que des villages voisins ;
- Le village et la région poursuivent leur densification, ce qui augmentera encore le nombre d'habitants et par là même des usagers ;
- Le rôle prépondérant qu'un office de poste communal joue comme service de proximité d'une part et comme rôle social d'autre part ;
- Le risque pour la sécurité du personnel de la poste ainsi que pour les habitants si le règlement des paiements devait se faire directement auprès du facteur ;
- L'exposé des motifs ;

**le Conseil municipal
invite M. le Maire à :**

1. Poursuivre les discussions avec les représentants de la Poste et d'activer en cas de désaccord une procédure de conciliation auprès de la PostCom pour que cette dernière puisse rendre une recommandation comme stipulé dans l'art. 34 al.3 de l'ordonnance sur la poste.
2. Se prononcer pour le maintien d'un service postal intégral (postal et tous les moyens de paiements).



Commune d'Anières

Proposition de motion – Exposé des motifs

L'office postal d'Anières est utilisé par un large public en provenance de toute la région, puisque les offices se font rares dans les communes avoisinantes. Il est fréquent de devoir y attendre son tour.

Les prestations sont complètes à l'office postal, ce qui n'est pas le cas des agences postales. Les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, ainsi que les entreprises de la région apprécient de pouvoir bénéficier des services complets. Souvent, à la fin du mois deux guichets postaux sont ouverts au vu du nombre important d'utilisateurs.

Cette proximité limite les nuisances et les contraintes liées aux déplacements.

De plus, la fréquentation de l'office postal d'Anières devrait augmenter dans les années à venir puisque le village et la région poursuivent leur densification.

L'office postal d'Anières joue un rôle prépondérant dans le service de proximité en cohérence avec les trois piliers du développement durable: économique, social et environnemental.

Si les paiements devaient être effectués lors du passage du facteur cela représenterait un risque de sécurité non négligeable aussi bien pour le facteur que pour l'utilisateur.

La nouvelle ligne TPG du bus B, avec un arrêt devant l'office postal d'Anières, facilite son accessibilité pour les habitants d'Anières et des villages avoisinants.

Supprimer l'office postal d'Anières situerait un nombre important d'habitants à plus de 20 minutes de transport public d'un office postal et ce contrairement à l'article 33 al. 4 de l'ordonnance sur la poste qui stipule que 90% de la population résidente permanente puisse accéder à un office postal ou à une agence postale, à pied ou par les transports publics, en 20 minutes.

2251 personnes dont 721 Aniérais se sont clairement exprimés, pour conserver cette prestation de proximité par la remise de la pétition « Pour le maintien de l'office postal d'Anières » auprès des autorités communales.
